

# **ODPE 89**

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'YONNE

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Préambule**

La loi du 05 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance réaffirme l'importance d'une démarche d'observation en instituant, dans chaque département, la création d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

Placé sous l'autorité du Président du Conseil Général, l'ODPE poursuit des missions qui lui confèrent un rôle stratégique indéniable ; à la fois parce qu'il contribue à mieux connaître le dispositif de Protection de l'Enfance et à le faire évoluer, mais également parce qu'il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Le présent règlement a pour objet de fixer le fonctionnement de l'ODPE de l'Yonne, lequel prend appui sur les articles L. 226-3 et L. 226-3-1 du code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du 23/09/2012 rendue par l'Assemblée Départementale.

# 1 MISSIONS

## Le cadre légal

L'article L. 226-3-1 stipule que l'ODPE a pour mission :

- « de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de l'enfance en danger ;
- d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;
- de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1o et 4o du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;
- de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.

*L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire. »*

## L'organisation départementale

Conçu comme un outil au service de la politique départementale de protection de l'enfance et des professionnels qui y concourent, l'ODPE de l'Yonne prend ancrage dans une participation active de tous les acteurs en vue d'une observation et d'une analyse partagées de la politique icaunaise de protection de l'enfance. Il répond aux 3 enjeux suivants :

- Améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif de protection de l'enfance dans l'Yonne,
- Éclairer et orienter les professionnels icaunais de la protection de l'enfance dans leur pratique,
- Assurer une coordination de l'action départementale en matière de protection de l'enfance et de politique Enfance-Famille plus généralement.

Pour ce faire, le Président du Conseil Général lui confie les missions suivantes :

1. Participer à la définition d'une politique de Protection de l'Enfance en cohérence avec les besoins identifiés, par :
  - l'élaboration et le suivi des schémas départementaux de la protection de l'enfance,
  - la réalisation d'études,
  - le suivi de l'offre pratiquée au niveau départemental par les services et établissements autorisés par le Conseil Général.
2. Enrichir et approfondir notre connaissance de problématiques liées à la protection de l'enfance, par :
  - la réalisation d'études,
  - une politique active de veille sur les actions novatrices en matière de protection de l'enfance, ainsi que sur son environnement.
3. Inciter aux initiatives novatrices et inductrices de changements positifs, par :
  - une politique active de veille sur les actions novatrices en matière de protection de l'enfance, ainsi que sur son environnement,
  - la mise en place et l'alimentation de l'Incubateur d'idées pour la protection de l'enfance,
  - le développement d'outils offrant, aux acteurs de l'ODPE, la possibilité de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble.

4. Coordonner les pratiques territoriales, par :
  - *l'élaboration et le suivi des schémas départementaux de la protection de l'enfance,*
  - *la réalisation d'études,*
  - *le suivi de l'offre pratiquée au niveau départemental par les services et établissements autorisés par le Conseil Général,*
  - *le développement d'outils offrant, aux acteurs de l'ODPE, la possibilité de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble.*
  
5. Développer une politique de communication, par :
  - *l'élaboration de supports de communication entre les acteurs de la protection de l'enfance,*
  - *le développement d'une politique de communication à l'attention des usagers et citoyens.*

#### l'élaboration et le suivi des schémas départementaux de la protection de l'enfance :

Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, dont relèvent ceux de la politique de protection de l'enfance, ont été instaurés par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (complétée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009). Documents obligatoires, ils définissent les grandes priorités pour les 5 ans à venir, qu'ils explicitent au moyen d'une programmation d'actions.

L'ODPE, pour la politique de protection de l'enfance, a pour charge d'en conduire la réalisation et la mise en œuvre.

#### la réalisation d'études

L'ODPE accompagne le pilotage quotidien de la politique de Protection de l'Enfance. A ce titre, et en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental, il veille à l'ajustement de l'action départementale par une dynamique "d'anticipation" des besoins. Celle-ci prend forme au travers d'études et d'analyses aux contours et objectifs variés :

- des bilans chiffrés : réalisés par le chargé d'études de la Direction Enfance-Famille, les bilans chiffrés sont une transmission brute de données, automatisée, sans commentaires ni analyse. Ils permettent de disposer d'une vision à court terme, nécessaire pour orienter ou ajuster la prise de décision quotidienne. Les destinataires et le contenu de ces bilans chiffrés seront précisés dans le cadre des protocoles individuels d'échange,
- des tableaux de bord : élaborés dans le cadre du Comité Technique Études, les tableaux de bord permettent de suivre de façon régulière quelques indicateurs clés d'un thème spécifique (vision à moyen terme). Les indicateurs retenus sont éclairés, si besoin est, par des commentaires succincts. Ceux-ci peuvent être alimentés, en partie, par les éventuelles remarques portées par le fournisseur de données au moment de leur transmission.
- des analyses partagées : conduites dans le cadre du Comité Technique Études, ces analyses sont réalisées à la demande d'un des membres permanents, en réponse à un besoin particulier. Elles permettent de dresser un état des lieux, sur la base de données chiffrées et d'une analyse partagée. Elles sont accessibles aux membres de l'ODPE,
- des études thématiques partagées : chaque année, le Comité Stratégique propose l'étude approfondie d'un thème particulier ayant trait à la politique de protection de l'enfance et pouvant mobiliser des compétences plus spécifiques en sociologie ou méthodes d'investigation en sciences sociales. Cette étude, menée dans le cadre du Comité Technique Études, donne lieu à un livrable, dont le contenu est présenté lors des conférences annuelles.

En sus de ces différentes études, l'ODPE, via le chargé d'études de la Direction Enfance-Famille, assure, si besoin est, la transmission de statistiques à l'échelon national, comme cela peut l'être prévu par le cadre réglementaire ou législatif (ex : ONED et DRESS). Tout membre de l'ODPE peut demander la transmission de données chiffrées spécifiques. Cette demande, traduite par écrit afin d'y préciser les objectifs, se fait directement auprès du chargé d'études de la Direction Enfance-Famille qui transmet les informations souhaitées après accord du Directeur.

📌 le suivi de l'offre pratiquée au niveau départemental par les services et établissements autorisés par le Conseil Général

Ce suivi est assuré via une appréciation des évaluations internes et externes, mises en œuvre par les établissements et services autorisés par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Yonne.

📌 une politique active de veille sur les actions novatrices en matière de protection de l'enfance, ainsi que sur son environnement

L'objet est de repérer les expériences novatrices sur le territoire national et d'en apprécier les possibilités d'adaptation dans l'Yonne. Il s'agit aussi d'assurer une veille juridique, champ particulièrement prégnant dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

📌 la mise en place et l'alimentation de l'Incubateur d'idées pour la protection de l'enfance : l'incubateur repose sur le principe de la boîte à idées. Sous la forme d'un espace numérique mis à la disposition de tous les membres de l'ODPE, il consiste à recueillir et étudier collectivement, en vue d'une éventuelle mise en œuvre, la faisabilité et la pertinence de toute proposition émise. Selon l'appropriation de cet outil par les membres de l'ODPE, l'incubateur pourrait favoriser l'émergence de réflexions innovantes, et devenir un outil de prospective.

📌 le développement d'outils offrant, aux membres de l'ODPE, la possibilité de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble :

Le principe est de renforcer la dynamique partenariale au niveau du département pour mieux se connaître, mieux se comprendre, adapter de fait les pratiques et évoluer ensemble, pour obtenir une force d'action et une cohérence dans la politique globale. Pour ce faire, l'ODPE assure :

- l'organisation de rencontres et de journées des partenaires : séminaires, colloques, ...
- la mise en place de supports de communication entre ses membres :
  - le développement d'un site internet dédié à l'ODPE avec un double accès membres de l'ODPE (sécurisé par login et mot de passe) / grand public.
  - une plate-forme collaborative de travail : afin de centraliser et partager les informations, les ressources, tout en facilitant la prise de contact,
  - la diffusion d'une lettre d'information trimestrielle : ce support présente synthétiquement les travaux réalisés dans le cadre de l'ODPE, les propositions de l'Incubateur, ainsi que l'analyse qu'il sera faite des évaluations internes et externes.

📌 le développement d'une politique de communication à l'attention des usagers et citoyens.

Le dispositif de protection de l'enfance est méconnu des citoyens et n'est que trop souvent associé à l'unique danger de maltraitance. Cela entrave la politique départementale de prévention que les différents acteurs souhaitent mettre en place. Il s'agit, par des actions de communication ciblées, de mieux se faire connaître, clarifier nos champs d'intervention et partager nos convictions. Plusieurs pistes, non exhaustives, seront à exploiter :

- consacrer sur le site internet dédié à l'ODPE un espace d'information réservé aux citoyens,
- élaborer des brochures d'information sur le dispositif de protection de l'enfance,
- organiser un événement type Portes Ouvertes ou Journée de l'Enfant pour provoquer la rencontre et impulser le dialogue entre les acteurs du dispositif et les citoyens.

## MOYENS ACCORDES

### Article 2.1 - Moyens humains :

L'observatoire est placé sous la responsabilité du Président du Conseil Général, représenté, pour ce qui concerne son pilotage et son animation, par le Directeur Enfance-Famille. Celui-ci est épaulé par le chargé d'études de sa Direction.

L'observatoire est une entité constituée des acteurs icaunais de la protection de l'enfance. Ces acteurs s'engagent à participer activement (transmission d'information, proposition d'idées, volonté d'échanger, analyse collective,...) aux travaux et projets menés dans le cadre de l'ODPE, et ce selon deux niveaux d'implication :

- membres permanents : il s'agit des personnes qui occupent un siège au sein de l'une des trois instances (voir article 3.2),
- membres adhérents : il s'agit des personnes qui sont désignés par leur institution, organisme ou association comme membre de l'ODPE et qui sont conviées, à ce titre, aux conférences annuelles de l'ODPE. Ils bénéficieront également d'un accès à l'espace internet réservé aux membres (cf article 2.2 ci-dessous).

### Article 2.2 - Moyens matériels :

Le Président du Conseil Général, en sa qualité de responsable, met à la disposition de l'ODPE :

- les locaux et fournitures du Conseil Général,
- un espace dédié sur le site Internet du Conseil Général. Cet espace sera ouvert aux citoyens et aux membres de l'ODPE après identification. L'espace réservé aux membres proposera plusieurs fonctionnalités, et notamment :
  - un accès à l'incubateur d'idées pour la protection de l'enfance,
  - une plate-forme collaborative (avec accès limité en fonction des travaux),
- une base de données partagée : chaque membre de l'ODPE participe à l'alimentation d'une base de données selon les clauses de la charte éthique relative au partage de données (cf. article 5) et sur les fondements d'éventuels protocoles individuels d'échange signés avec le Conseil Général. Les données contenues dans cette base permettent la réalisation des études et travaux évoqués dans l'article 1.

### Article 2.3 - Moyens financiers :

Les frais engendrés par le fonctionnement de l'ODPE sont absorbés par le Conseil Général (ventilation auprès des différents services compétents en fonction de la nature des frais).

# 3 ORGANISATION

## Article 3.1 – Siège de l'ODPE

Le siège de l'ODPE de l'Yonne est situé au Conseil Général de l'Yonne, Pôle des Solidarités Départementales, Direction Enfance-Famille, 1 rue de l'Étang Saint Vigile, 89000 Auxerre.

## Article 3.2 – Instances constitutives de l'ODPE (comités)

### Article 3.2.1 – Désignation et mission des comités

L'ODPE de l'Yonne prend forme au travers de trois instances :

- un Comité Stratégique – instance de propositions, dont la mission est de soumettre à la validation du Président du Conseil Général et de l'Assemblée Départementale, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Protection de l'Enfance, dans le respect des obligations définies par le cadre légal et des dispositions prévues dans le présent règlement, la charte éthique et les protocoles individuels d'échange. Il se réunit 1 fois par an en session ordinaire et autant que de besoin en session extra-ordinaire. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.
- un Comité Technique Études – instance de réflexion, dont la mission est de susciter, recenser, prescrire ou réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, veille,...) en matière de politique de Protection de l'Enfance. Des groupes de travail dédiés à la réalisation d'une mission particulière peuvent être librement constitués par le Comité Technique Étude et peuvent associer tout acteur, qu'ils soient professionnels ou non, membres permanents, adhérents ou non membres. Il se réunit une fois tous les 2 mois.
- un Comité Technique Communication – instance de communication, dont la mission est d'assurer la mise en œuvre des objectifs opérationnels à caractère événementiel ou communicant, qu'ils visent le renforcement du lien ou la visibilité de la Politique de Protection de l'Enfance. Il se réunit une fois tous les 2 ou 3 mois.

L'ensemble des travaux menés dans le cadre de l'ODPE est répertorié dans un rapport annuel, préparé par le Comité Technique Études. Celui-ci est présenté au Comité Stratégique, puis à l'ensemble des membres de l'ODPE lors des conférences annuelles.

### Article 3.2.2 – Secrétariat des Comités

Le chargé d'études de la Direction Enfance-Famille convoque les membres permanents par mail 15 jours avant la tenue des séances et joint l'ordre du jour.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu, établi par le chargé d'études. Celui-ci est soumis à l'approbation des membres permanents concernés, avant de leur être diffusé.

## Article 3.3 – Les conférences annuelles

Une conférence annuelle réunit l'ensemble des membres de l'ODPE, qu'ils soient membres permanents ou adhérents. Des « invités d'honneur » peuvent par ailleurs être conviés (élu du Conseil Général de l'Yonne, Président d'associations locales notamment).

Première rencontre partenariale de l'année, celle-ci est l'occasion de communiquer sur l'Observatoire et la Politique de Protection de l'Enfance mais aussi de rassembler et fédérer les partenaires autour d'un projet commun d'observation et d'analyse partagée.

Le Président du Conseil Général, par l'intermédiaire du Directeur Enfance-Famille, invite les membres permanents et adhérents entre 2 et 1 mois et demi avant la date de la Conférence annuelle.

# ARTICLE 4 COMPOSITION

## Article 4.1 – Membres de l'ODPE

### Le cadre légal

« L'observatoire départemental de la protection de l'enfance comprend notamment des représentants des services du conseil général, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'État ainsi que des représentants de tout service et établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille ».

### L'organisation départementale

Sans distinction de la qualité de membre permanent ou membre adhérent, l'ODPE regroupe :

#### Pour le Conseil Général :

- le Président du Conseil Général de l'Yonne,
- les élus de la 4ème Commission du Conseil Général en charge des affaires sociales,
- les agents du Pôle des Solidarités Départementales :
  - du Siège :
    - le Directeur Général Adjoint aux Solidarités Départementales,
    - les agents de la Direction Enfance-Famille dont le Directeur et les chefs de service du Foyer Départemental de l'Enfance,
    - les agents de la Direction Protection Maternelle et Infantile
    - les agents de la Direction Prévention des Exclusions,
    - le Directeur des Territoires,
    - le Coordinateur de l'Action Sociale Territoriale,
    - le Coordinateur Budgétaire et Études,
  - des Unités Territoriales de Solidarité
    - les Responsables des Unités Territoriales de Solidarité,
    - les Cadres Enfance Famille,
    - les Cadres Protection Maternelle et Infantile,
    - les Cadres Prévention des Exclusions,
    - les Travailleurs sociaux et médico-sociaux,
    - les Secrétaires de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et référents administratifs,
    - les assistants familiaux employés par le Conseil Général de l'Yonne.

et rassemble 1 à 3 représentants des Institutions, organismes ou associations suivants :

#### Pour la Justice :

- le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre.

#### Pour l'Etat :

- la Direction Académique des Services de l'Education Nationale,
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse Yonne-Nièvre,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- le Groupement de Gendarmerie Départementale.

#### Pour les organismes para-publics :

- l'Agence Régionale de Santé Publique,
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.



Pour les communes :

- la Mairie d'Auxerre,
- la Mairie de Sens,
- la Mairie de Tonnerre.

Pour les acteurs du soin et du handicap :

- le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- le Centre Hospitalier d'Auxerre,
- le Centre Hospitalier de Sens,
- le Réseau de Santé Mentale de l'Yonne (RSMY),
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),
- l'Association de Parents et d'Amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS),
- les Pupilles de l'Enseignement Public de l'Yonne (PEP),
- l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK),
- l'Établissement Public Médico-Social du Tonnerrois.

Pour les établissements et services de l'Yonne relevant de l'enfance :

- l'Association la Vie au Grand Air,
- l'Association Enfance et Jeunesse en Avallonnais,
- le Réseau Educatif de l'ALEFPA pour l'Yonne,
- l'Association Ecole Théodore de Bèze,
- le SAEA La Maison,
- la Maison d'Enfants Saint Henri,
- le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne (CPEY),
- le Centre Parental Croix-Rouge Française,
- le Lieu de Vie Le Cœur des Mômes,
- le Lieu de Vie Les Marmottes,
- le Lieu de Vie La Ferme Rousseau,
- le Lieu de Vie La Forêt d'Othe.

Pour les associations représentantes de la famille et de l'enfant

- l'UDAF de l'Yonne (Union Départementale des Associations Familiales),
- l'Association Maryse Nozet
- l'Association Familiale Catholique de l'Yonne

Tout acteur icaunais œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, qui viendrait nouvellement s'installer dans l'Yonne, peut devenir membre de l'ODPE, et ce, à sa propre initiative ou à celle du Conseil Général.

Toute nouvelle inscription est soumise à l'accord du Président du Conseil Général, représenté par le Directeur Enfance-Famille.



## Article 4.2 – Membres permanents

### Article 4.2.1 – Répartition par siège et Comité

Siègent au sein :

du Comité Stratégique, présidé par le Président de la 4ème Commission et le Vice-Président en charge de l'enfance :

- personnels du Conseil Général de l'Yonne (Directeur Général Adjoint aux Solidarités Départementales, Directeur et Chargé d'études Enfance Famille, Directeur Protection Maternelle et Infantile, Directeur Prévention des Exclusions, Directeur des Territoires, Coordinateur de l'Action Sociale Territoriale, Coordinateur Budgétaire et Etudes, Responsable d'Unité Territoriale de Solidarité, Cadre Enfance Famille, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance),
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Yonne-Nièvre,
- le Juge des Enfants coordonnateur du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre,
- le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre,
- l'Inspection Académique,
- le Directeur d'une Maison d'Enfants à Caractère Social ou d'un service de protection de l'enfance,
- le Directeur d'un lieu de vie,
- l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Yonne, La Voix des Familles, en sa qualité de représentante des intérêts des familles et de l'enfant

du Comité Technique Etudes présidé par le Directeur Enfance-Famille et animé par le Chargé d'études de la Direction Enfance-Famille :

- personnels du Conseil Général de l'Yonne (Adjoint au Directeur Enfance-Famille, Responsable de la Cellule Départementale de Recueil des Informations Préoccupantes, Cadres thématiques et agents de la Direction des Territoires rattachés aux Directions Enfance Famille, Prévention des Exclusions et Protection Maternelle et Infantile),
- Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Directeur d'une Maison d'Enfants à Caractère Social ou d'un service de protection de l'enfance,
- Représentant d'un établissement social et médico-social de l'enfance handicapée
- Université : il est souhaité qu'un partenariat durable et régulier s'établisse entre l'équipe pédagogique d'un diplôme de niveau master 2 (orienté vers les sciences de l'éducation / la sociologie -méthode d'investigation en sciences humaines- ou l'analyse statistique) et le Conseil Général. Ce partenariat sera ultérieurement mis en place en fonction des premiers chantiers confiés au Comité

du Comité Technique Communication présidé et animé par le Chargé d'études de la Direction Enfance-Famille:

- personnels du Conseil Général de l'Yonne (Cadres thématiques de la Direction des Territoires rattachés aux Directions Enfance-Famille, Prévention des Exclusions et Protection Maternelle et Infantile, deux Assistants familiaux, agent de chaque Unité Territoriale de Solidarité rattaché à la Direction Enfance-Famille, Prévention des Exclusions ou Protection Maternelle et Infantile),
- Directeur d'une Maison d'Enfants à Caractère Social ou d'un service de protection de l'enfance,
- Directeur d'un lieu de vie
- l'Association Familiale Catholique de l'Yonne en sa qualité d'association représentante des intérêts des familles et de l'enfant

### Article 4.2.2 – Modalités de désignation

#### Cas général : désignation directe

Chaque institution, organisme ou association, désigne, parmi les siens, une personne physique pour occuper le siège proposé.

#### Désignation indirecte

Concernant les agents du Conseil Général de l'Yonne (responsable d'Unité Territoriale de Solidarité, Cadres et Travailleurs sociaux ou médico-sociaux des Directions Enfance Famille, Prévention des Exclusions et Protection Maternelle et Infantile, assistants familiaux) : un appel à candidature, renouvelé tous les 2 ans, vient préciser les représentants par corps de métier. La désignation se fait par année civile et ne vaut que pour l'un des trois Comités.

Concernant les Directeurs d'une Maison d'Enfants à Caractère Social ou d'un service de protection de l'enfance, les Directeurs d'un lieu de vie, et le représentant d'un établissement social et médico-social de l'enfance handicapée : un appel à candidature est organisé, suivi d'un tirage au sort si besoin est. La nomination se fait par année civile et est réitérée tous les 2 ans. Comme pour les agents du Conseil Général, une même personne physique ne peut siéger qu'à l'un des trois Comités.

#### Perte de la qualité de membre permanent au cours de l'année

La qualité de membre permanent, qu'elle ait été obtenue par désignation directe ou indirecte, se perd en cas de mutation, de licenciement, de démission, de départ à la retraite, de décès ou par la volonté expresse de son Institution, organisme ou association.

Dans le cas d'une désignation directe, l'institution, organisme ou association désigne un nouveau représentant.

Dans le cas d'une désignation indirecte, le nouveau représentant occupe le siège pour la même période que le membre qu'il remplace.

## Article 4.3 – Membres adhérents

Chaque institution, organisme ou association désigne ses représentants selon les modalités suivantes :

- 2 représentants pour les structures déjà présentes au sein de l'un des 3 Comités
- 3 représentants pour les autres structures

Sont par ailleurs membres adhérents, l'ensemble des agents relevant des Directions Protection Maternelle et Infantile, Prévention des Exclusions et Enfance-Famille du Conseil Général de l'Yonne. Une organisation dédiée vient préciser, chaque année, le nombre d'agents que les conditions matérielles permettent d'accueillir aux conférences annuelles.

Cas particulier des Directeurs de Maisons d'Enfants à Caractère Social ou de services de protection de l'enfance, des Directeurs de lieux de vie, et des établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance handicapée :

Les membres permanents deviennent des membres adhérents lorsque leur mandat bi-annuel prend fin.

#### Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd en cas de mutation, de licenciement, de démission, de départ à la retraite, de décès ou par la volonté expresse de son Institution, organisme ou association.

**L'institution, organisme ou association désigne alors un autre représentant et en communique l'identité, sous 15 jours, au chargé d'études de la Direction Enfance-Famille.**

## ARTICLE **5** GARANTIES DE FONCTIONNEMENT

En dehors des dispositions prévues au présent règlement, le fonctionnement de l'ODPE répond aux exigences de la charte relative au partage de données (établie par le Comité Technique Études lors de ses premières séances).

Des protocoles d'échange individuels, signés entre les partenaires et le Conseil Général, peuvent venir formaliser les engagements spécifiques encadrant la transmission des données chiffrées.

## ARTICLE **6** APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le Président du Conseil Général, représenté par le Directeur Enfance-Famille veille à l'application du présent règlement qui prend effet à compter du jour de son adoption par le Comité Stratégique de l'ODPE.

Toute demande de modification du présent règlement doit être inscrite à l'ordre du jour du Comité Stratégique, sur proposition soit du Président du Conseil Général, soit de la moitié au moins des membres du même Comité.